

**Compte rendu
du Conseil municipal
du 20 Mars 2013**

L'an deux mille treize, le vingt mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures, en mairie (salle Henri Weiler) sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARE, Maire, Conseiller Général.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Dominique LESPARE Maire, Christian OURMIERES, Nessrine MENHAOUARA, Pierre BORDAS, Florelle PRIO, Gérard CARON, Consuelo FERNANDEZ, Patricia JAOUEN, Philippe NGWETTE, Philippe CLOTEAUX, Adjointes

Mesdames et Messieurs Jackie CHERIN, Martine COURBEZ, Marie-Lucile FAYE, Jocelyne CHASSAING, Patrick BREUNEVAL, Martin LOLO, Raymond AYIVI, Catherine PINARD, Corinne CAPPELLI, Marie FERRATY, Alain KABULO, Marjorie NOËL, Arnaud GIBERT, Lionel HOUSSAYE (arrivé au dossier 9), Khalid EL FARA, Marcel PRIGENT, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pasquet-Grelet ayant donné pouvoir à Mme Faye
M Brouksy ayant donné pouvoir à M. Lesparre
Mme Gars ayant donné pouvoir à Mme Noël
M. Motay ayant donné pouvoir à M. Bordas
M. Houssaye ayant donné pouvoir à M. Gibert (jusqu'au dossier 9)
Mme Salvaire ayant donné pouvoir à Mme Jaouen

Absents :

Mme Rigaut
M. Benidir
M. Régis
M. Legrand

La secrétaire de séance :

Mme Noël

M le Maire remercie tout d'abord les organisations présentes, la nombreuse assistance, l'ensemble des personnalités, associations ayant apporté leur soutien au Conseil Municipal et à lui-même personnellement, suite aux réactions d'hostilité qu'a suscitées chez certains la désignation de M Majdi IRHIMA – AL-RIMAWI comme citoyen d'honneur de la ville de Bezons lors du conseil municipal du 13 février dernier. Il indique que ni les pressions, ni les menaces, ni les insultes ne feront renoncer Bezons à agir pour la Paix en Palestine, aux côtés de sa ville sœur de WEST BANI ZAID

M le Maire installe ensuite M Marcel PRIGENT, nouveau conseiller municipal suite à la démission de M Farid BERKANE. Son insigne et sa carte de conseiller municipal lui sont remis.

Dossier 1 - Approbation des procès verbaux des séances du 19 décembre 2012 et du 13 février 2013

Sur le rapport de M le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les procès verbaux des séances du 19 décembre et du 13 février dernier.

Dossier 2 – Aménagement du Coeur de ville – Approbation de la Charte écoquartier et demande de labellisation

Sur le rapport de Mme Menhaouara,

Le ministère de l'égalité des territoires et du logement a mis en place une **charte des Ecoquartiers** visant à préciser les critères donnant droit au **Label écoquartier**. Cette charte se construit autour de 20 engagements déclinés ensuite en 20 critères d'évaluation du projet et indicateurs chiffrés. Le label n'impose pas de modèle préétabli sur une norme précise, mais promeut une définition partagée mettant en avant le contexte du projet, afin de pouvoir répondre aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Pour obtenir le label, la ville doit suivre un processus qui consiste, en premier lieu, à approuver, par délibération du conseil municipal, la démarche de labellisation, autoriser M le Maire à signer la charte et autoriser le dépôt d'un pré dossier opérationnel.

Le projet Coeur de ville s'inscrit dans la volonté municipale de faire de cette opération un exemple en matière de développement durable. Outre les espaces verts nombreux et le développement des modes de circulation doux, les constructions (Mairie, logements...) devront répondre et même dépasser la norme RT 2012 qui régit la performance énergétique des constructions neuves. **Pour la mise en valeur de cette démarche très exigeante, il est souhaitable que la ville puisse à terme utiliser le label écoquartier. Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'engagement de la ville dans cette démarche de labellisation, autorise M le Maire à signer la charte « écoquartiers » ainsi que tous documents afférents ainsi que le dépôt d'un dossier pré opérationnel suivant les critères définis par la dite charte concernant la ZAC Cœur de Ville.**

Dossier 3 – Nouvel Hotel de ville – INFORMATION sur la désignation du groupement attributaire du marché pour sa construction

Sur le rapport de M le Maire,

Notre ville est marquée par de grandes évolutions : arrivée du tramway, nouveaux logements, nouvelles entreprises, nouveaux emplois. Ce mouvement, résultat bien souvent des longues luttes menées par les bezonnais (20 ans de mobilisation pour le T2 par exemple!!), lui donne un nouveau potentiel, un élan. La volonté municipale est d'accompagner cette transformation sans que la ville perde son âme.

Aujourd'hui, Bezons peut enfin ambitionner d'avoir un véritable centre-ville, à la place de la GRACE DE DIEU. C'est là que le futur Hôtel de Ville prendra place. L'hôtel de ville rejoindra les services publics déjà présents. L'ensemble deviendra le véritable pôle administratif de Bezons.

Dans ce cadre que, le conseil municipal a, par délibération du 27 juin 2012, approuvé la construction de l'équipement et a procédé à l'élection des membres du jury chargé d'évaluer les offres.

La procédure étant sur le point d'aboutir et bien que les textes ne le prévoient pas, une information complète sur son déroulement et sur le choix opéré par le jury et la Commission Municipale d'Appel d'Offres est faite par M le Maire au conseil municipal dans un souci de parfaite transparence.

Le marché de conception-réalisation a été attribué au groupement constitué par URBAINE DE TRAVAUX, ECDM et BERIM

Dossier 4 – Convention Régionale de subvention de l'opération de renouvellement urbain – Demande de subventions pour la création de 6 classes, d'un centre de loisirs (Coeur de ville) et réalisation de travaux à l'école Paul Langevin

Sur le rapport de M le Maire,

La commune et la Région ont signé en 2008 une convention pour le financement d'opérations de renouvellement urbain. Cette convention actait un montant global de financement et listait les diverses opérations prévisionnelles à financer. Dans ce cadre, chaque projet doit faire l'objet d'une délibération et d'une demande de subvention spécifique. **Les trois dernières opérations (création de 6 classes, création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) , travaux à l'école Paul Langevin) peuvent désormais, au vu de l'avancement de leur programmation, faire l'objet d'une demande de subvention.**

1. Création de 6 classes et d'un CLSH

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Bords de Seine a été décidée, pour répondre aux besoins des usagers du quartier, la création de 6 classes supplémentaires et d'un CLSH. Un groupe scolaire de 16 classes et intégrant un CLSH est également prévu pour l'opération cœur de ville. Les besoins des deux projets ont donc été mutualisés. Le montant de la construction est évalué à 9 129 000 € HT. **Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de construction, sollicite une subvention auprès de la Région Ile De France de 732 877 euros pour la création de 6 classes et 120 000 euros pour la création d'un CLSH et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.**

2. Travaux à l'école Paul Langevin : rénovation des classes du 2ème étage, couloir et WC d'étage

Les travaux consistent en la mise aux normes des classes. Le montant prévisionnel des travaux est de 150 000€ HT. La subvention attendue de la part de la Région est de 31 077 €. De plus, dans le cadre du contrat départemental signé en 2008, le Conseil Général participe à hauteur de 64 189 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de travaux, sollicite une subvention auprès de la Région Ile-de-France de 31 077 euros pour ces travaux et autorise M le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Dossier 5 – Logement social – Adoption d'une procédure de désignation des dossiers des demandeurs auprès des commissions d'attribution des bailleurs

Sur le rapport de M le Maire,

Dans une période où le mal logement est un véritable fléau, Bezons fait de gros efforts en matière de construction de logements sociaux. Malheureusement, trop de villes ne sont pas animées de cette même volonté et, en toute illégalité, ne respectent pas les seuils obligatoires de construction de logements aidés. A ce jour, on dénombre plus de 35 000 demandeurs sur le Val d'Oise, dont près de 2300 demandes rien que sur notre commune !

Les logements locatifs sociaux sont attribués par décision des commissions d'attribution constituées par chaque bailleur. La ville, en tant que service enregistreur des demandes et au titre de ses contingents, soumet les dossiers des demandeurs auprès de ces commissions pour l'attribution de logements vacants sur la commune.

Toutefois, les demandes étant très largement supérieures aux attributions possibles (2291 demandeurs pour 371 attributions possibles en 2012) et dans un souci de parfaite transparence, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, la mise en place d'une procédure formalisée de classement des dossiers des demandeurs, à partir d'une notation par points, attribués selon les critères suivants :**

SITUATION	POINTS ATTRIBUES
<ul style="list-style-type: none"> • L'ancienneté de la demande 	10 points par année d'ancienneté (plafond de 90 points)
<ul style="list-style-type: none"> • Ménages dont l'un des membres est handicapé (reconnu AAH) et dont le logement nécessite une adaptation 	20 points
<ul style="list-style-type: none"> • Personnes à mobilité réduite (non reconnues AAH) 	10 points
<ul style="list-style-type: none"> • demandeurs agés de moins de 30 ans lors du dépôt de dossier lors de la décohabitation de la famille <ul style="list-style-type: none"> ◦ si couples mariés, concubins ou pacsés 	20 points +10 points
<ul style="list-style-type: none"> • locataires du parc privé dont le montant du loyer est supérieur à 40 % de leur revenu, en prenant compte l'Aide pour le logement (APL) <ul style="list-style-type: none"> ◦ si insalubrité ou vente du bien ou non renouvellement du bail 	15 points +10 points
<ul style="list-style-type: none"> • ménages monoparentaux 	10 points
<ul style="list-style-type: none"> • salariés d'entreprises de Bezons 	15 points
<ul style="list-style-type: none"> • locataires du parc social manifestant le souhait d'un logement plus petit 	20 points
<ul style="list-style-type: none"> • locataires HLM ayant besoin d'un logement plus grand, l'âge des enfants sera pris en compte 	10 points
<ul style="list-style-type: none"> • En cas de refus non justifié d'une proposition de logement adapté à la situation du demandeur 	- 30 points

Et dit que ces critères et notations feront l'objet d'une analyse chaque année

Dossier 6 – Modification d'une garantie d'emprunt accordée à Logirep pour la construction de 29 logements rue Jean Jaurès

Sur le rapport de Mme Prio,

Par les délibérations du 8 octobre 1979 et du 30 juin 1982, le Conseil Municipal de Bezons avait accordé sa garantie à deux emprunts contractés par la SA LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de 29 logements rue Jean Jaurès. **En 2011, la société Logirep a procédé à la renégociation d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts donnant lieu à un nouveau contrat de prêt pour lequel le conseil municipal, à l'unanimité, confirme sa garantie.**

Dossier 8 – Demandes de garanties d'emprunt ABH - pour le financement d'un logement rue Rosenberg et pour la residentialisation de 107 logements rue parmentier (résidence C.colomb)

Sur le rapport de Mme Jaouen,

L'office Public AB Habitat a procédé à réalisation de deux opérations pour lesquelles elle a obtenu des financements auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

- Le 27 juin 2012, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à l'Office AB Habitat pour la construction de 32 logements rue Rosenberg dans le cadre de la reconstitution de l'offre dans le programme ANRU Bords de Seine. Or, l'optimisation de la surface constructible a permis de créer un 33ème logement.
- L'Office Public AB Habitat a également aménagé les espaces extérieurs de la résidence Christophe Colomb située à Bezons, rue Parmentier, dans le cadre d'une politique de requalification du quartier engagée par la Ville de Bezons et les bailleurs sociaux dans le cadre du programme fixé par l'ANRU.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie communale aux prêts obtenus par l'office auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour le financement de ces opérations.

Dossier 9 – Opération de renouvellement urbain des Bords de Seine

Sur le rapport de Mme Prio

L'opération de renouvellement urbain des Bords de Seine nécessite des interventions foncières, des démolitions d'immeubles, ainsi que la requalification des espaces publics du quartier, notamment afin de restructurer l'entrée de ville et d'accompagner l'arrivée du tramway T2. Sa réalisation suppose des échanges fonciers et autres remembrements.

C'est dans ce cadre que :

- Pour procéder à un échange de parcelles sans soulte entre la ville et les copropriétés G.Brassens et Clipper, **le conseil municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation des parcelles 416, 488, 482, 512, 576p, 547p et 468p d'une superficie de 688 m², approuve les deux échanges fonciers sans soulte envisagés avec les copropriétés** qui consistent en ce que la ville cède à la copropriété Clipper AB les parcelles 482, 512, 488, 576p, 547p et 468p pour une surface de 457m² et à la copropriété Brassens la parcelle 416 et 576p pour une surface de 231m². La copropriété Clipper AB cède en échange à la Ville 517m² correspondant à la parcelle 686p et la copropriété Brassens cède en échange à la Ville 223 m² correspondant à la parcelle 459p. Cet échange va permettre à cet endroit une réelle clarification et simplification du partage foncier entre le domaine public et le domaine privé des copropriétés.
- Le parking silo situé face à la station de tramway, doit notamment être démoli afin d'aménager sur le foncier ainsi libéré un grand mail paysager piétons permettant de rejoindre le centre de Bezons depuis les berges de Seine. Un nouveau parking sera construit en sous-sol du square du Colombier et du futur lot à bâtir qui accueillera une trentaine de logements. **Pour ce faire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe du déclassement, une fois la désaffectation constatée, du lot H issu de la parcelle AK 574, pour une superficie de 4 m² et d'un volume à créer en sous-sol de l'assiette foncière du lot I issu de la parcelle AK 574, pour une superficie de 1.471 m² et autorise la société SCI BEZONS LES RIVES DE SEINE à déposer un permis de**

construire sur les emprises et volumes considérés, appartenant au domaine public communal.

Dossier 10 – Aire d'accueil des gens du voyage – Modification du règlement intérieur et des droits de place

Sur le rapport de M Caron,

Par délibération du 24 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et a fixé les droits acquittés par les usagers. Les discussions avec les occupants de l'aire, leur situation sociale difficile et la comparaison de ce forfait avec celui des villes voisines conduisent **le conseil municipal, à l'unanimité, à approuver la révision de ces droits et du mode de facturation et les modifications afférentes du règlement intérieur comme suit :**

- **à compter du 1er avril 2013, un forfait journalier de 6,20 euros est établi par emplacement (décomposé ainsi : un droit de place fixé à 2,50€ et un forfait de 3,7€ correspondant aux charges d'eau et d'électricité). Il fera l'objet d'une facturation hebdomadaire ou mensuelle**
- **le montant de la caution versée par les usagers lors de leur admission est fixé au montant de 150€**

Dossier 11 – Conventions de subventionnement entre la ville, le COS et l'USOB

Sur le rapport de M Ourmières,

Les textes en vigueur imposent de passer convention avec les associations bénéficiaires de subventions lorsque leur montant est supérieur à 23 000 €/an (y compris la mise à disposition de locaux ou autres). Tel est le cas du COS (Comité des Œuvres Sociales du personnel communal) et de l'USOB (Union Sportive Omnisports de Bezons).

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve et autorise la signature de la convention 2013 ayant pour objet de contribuer à l'action du COS qui vise à resserrer les liens d'amitié entre le personnel communal, de pratiquer l'entraide, d'organiser des activités sportives et culturelles et autorise M le Maire à procéder au versement de la subvention de 120 800 € .**
- **Approuve et autorise la signature de la convention 2013 ayant pour objet de contribuer à l'action de l'USOB qui facilite l'accès des bezonnais à la pratique du sport, au travers de l'organisation d'actions d'animation et de manifestations, de la formation des cadres sportifs, bénévoles et jeunes talents et de l'acquisition des matériels nécessaires aux activités et autorise M le Maire à procéder au versement de la subvention prévue dans le budget pour l'USOB pour un montant de 250 000€.**

Dossier 12 – Sports – Convention « natation scolaire »

Sur le rapport de M le Maire,

L'organisation de la natation scolaire est définie par une circulaire de l'Education Nationale . Elle prévoit l'établissement d'une convention entre la Ville et le service départemental de l'éducation nationale précisant les modalités du partenariat.

La convention en vigueur jusqu'alors ne prévoyait aucune disposition mentionnant le rôle des parents accompagnateurs. Or, la pratique a montré la nécessité de définir la place de ces derniers

dans l'enceinte et d'affirmer le fait que ce moment constitue un temps d'enseignement à part entière. **Aussi le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la convention qui consiste à préciser que « les parents d'élèves accompagnateurs doivent faire l'objet d'une autorisation du directeur de l'école, et sont placés sous la responsabilité des enseignants. Ils sont chargés de l'aide à la surveillance pendant les déplacements à la piscine, et de l'aide au déshabillage et au rhabillage. Ils ne sont pas autorisés à assister aux séances de natation scolaire. Durant la séance de natation, ils sont accueillis dans l'espace accueil de la piscine (au rez-de-chaussée ou au 1er étage) ».** Cette nouvelle convention est mise en place pour l'année scolaire en cours (2012-2013) et reconductible tacitement tous les ans.

Dossier 13 – Désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'école Louise Michel élémentaire 1

Sur le rapport de M le Maire,

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un représentant auprès du conseil de l'école Louise Michel élémentaire 1. Comme une seule candidature a été déposée pour pouvoir ce poste, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée et d'élire Mme Catherine PINARD auprès du conseil d'école Louise Michel élémentaire 1.**

Dossier 14 - Avenant à la convention de financement entre la ville de Bezons et l'association IEPC (institut d'éducation et des pratiques citoyennes)

Sur le rapport de Mme Pinard,

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 20 décembre 2006, la signature d'une convention avec l'association IEPC pour l'ouverture d'une structure d'accueil petite enfance (crèche) à caractère social et d'insertion. Plus qu'un accueil des enfants, cette association a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des familles, le développement de leur participation et l'accès des familles aux droits et à la santé.

La conjugaison de l'augmentation des frais de gestion et salariaux, les difficultés pour obtenir les financements apportés par les fonds européens (FSE) **mais surtout le retrait massif des financements du conseil général** (baisse de 11% entre 2010 et 2011 et de 50% supplémentaire entre 2011 et 2012 et qui doivent totalement cesser à compter de cette année) mettent financièrement en difficulté la crèche *Caramel*.

Dans ce contexte et au vu de l'intérêt du service, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve un avenant à la convention actant la revalorisation du forfait journalier qui passe de 18€ à 23€ et autorise M le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.

Dossier 15 – Petite enfance – Avenant à la convention ville/SNCF sur les modalités de prise en charge d'une partie des frais d'accueil en crèche des enfants de 0 à 4 ans

Sur le rapport de Mme Pinard,

Le conseil municipal avait approuvé, en 2011, la passation d'une convention entre la ville et la SNCF relative aux modalités de prise en charge financière d'une partie des frais d'accueil en crèches des enfants de leurs agents. Jusqu'à présent, la participation de la SNCF était établie sur la base du barème préconisé par la CAF en fonction du nombre d'heures facturées et ne pouvait excéder un plafond mensuel de 450 euros par mois et par enfant. La SNCF propose une modification des modalités de calcul en supprimant le plafond mensuel et en calculant sa participation en fonction du nombre d'heures de gardes facturées. **Etant donné l'intérêt pour la ville d'une telle proposition, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'avenant afférent**

et autorise M le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.

Dossier 16 - Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil général du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture

Sur le rapport de M Chérin,

Inaugurée en 1987, la médiathèque Guy de Maupassant conduit un travail de fond s'inscrivant dans le cadre d'une politique volontariste de démocratisation culturelle, menée depuis de nombreuses années, dans la perspective de favoriser l'accès à la lecture sous toutes ses formes. Les efforts faits par la municipalité en la matière se traduisent cette année par l'ouverture prochaine d'un équipement réhabilité dans l'objectif de l'adapter aux nouveaux usages et pratiques des habitants en matière culturelle.

Par ailleurs, la Médiathèque, outre le prêt, propose, comme chaque année, de nombreuses actions en faveur du développement de la lecture publique sur la ville, pour les enfants et les jeunes (Conteries, Ami littéraire, enfance des livres, culture club) et pour un public plus large (Actions autour de Cinépoème, animations multimédia, se rencontrer). Le budget consacré à ces actions s'élève à 26 500 € pour l'année 2013.

Le Conseil Général participe au financement de celles ci dans le cadre du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique. **Bien que, là encore, une baisse de 79% a été constatée entre 2010 et 2012, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme de développement de la lecture et son plan de financement, sollicite auprès du Conseil Général une subvention de 5 500€ pour sa mise en œuvre et autorise M le Maire à signer les actes afférents.**

Dossier 17 - Demande de subvention au Conseil Régional pour les actions de convivialité 2013

Sur le rapport de M Bordas,

Le Conseil Régional participe en partie au financement des fêtes et repas de quartier de Juin et des fêtes de Noël dans les quartiers organisées par les centres sociaux municipaux. **Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le Conseil Régional une subvention pour les actions de convivialité 2013 à hauteur de 13 500 € (6500€ pour les fêtes de quartiers et 7000€ pour l'action « Arbre de Noël ») pour les Actions de Convivialité organisées en 2013 et autorise M le Maire à signer les documents afférents.**

Dossier 18 – Personnel communal – Modification du régime indemnitaire

Sur le rapport de M Ourmières,

La rémunération principale des fonctionnaires territoriaux est composée d'un traitement de base fixé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent auquel est associé un indice brut dont la valeur est établie nationalement. A cette rémunération principale s'ajoute un régime indemnitaire qui est déterminé par chaque collectivité dans le respect de la réglementation nationale en vigueur.

Dans la mesure où le point d'indice, base à la rémunération des agents de la collectivité, n'a pas nationalement été ré évalué depuis 2010 entraînant une baisse très sensible de leur pouvoir d'achat et où de nouvelles dispositions sont intervenues modifiant les cadres d'emplois, il y a lieu de modifier et d'adapter leur régime indemnitaire dans la limite de ce que permettent les fortes contraintes budgétaires

Ces mesures ont pour objectifs de maintenir un effort conséquent pour les bas salaires et les catégories C, bonifier les débuts de carrière, où les indices sont en général assez bas, revaloriser les cadres quelle que soit leur catégorie compte tenu notamment de certains problèmes de recrutement.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE La Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) qui se substitue à l'IFTS (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)** pour les fonctionnaires de catégorie A de la filière administrative appartenant au cadre d'emploi des attachés, y compris ceux détachés sur un emploi fonctionnel. Elle est composée de deux parts cumulables entre elles : une part liée aux fonctions exercées par l'agent, qui sera versée mensuellement et une part liée aux résultats appréciée dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle de l'année N-1 versée mensuellement. Cette part résultat comportera une part plancher garantie et une part plafond attribuée au vu des résultats obtenus tels que constatés dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'année antérieure. Le Maire, ou son délégué, fixera le taux individuel de chaque part, ce taux pourra être modulé sans toutefois pouvoir dépasser les montants fixés par les textes en vigueur
 - CONSTATE que la deuxième catégorie d'IFTS s'applique toujours aux fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 780, y compris ceux détachés sur un emploi fonctionnel
 - CONSTATE que la troisième catégorie d'IFTS s'applique aux fonctionnaires de catégorie B, après les refontes intervenues de leurs cadres d'emploi, et dont l'indice brut est supérieur à 380.
 - CONSTATE que l'Indemnité d'Administration et de Technicité – IAT – s'applique désormais, après les réformes intervenues dans leurs cadres d'emploi, à certains grades territoriaux des filières administrative, technique, sociale, culturelle, sportive et animation.

Le Maire, ou son délégué, fixe le taux individuel des IFTS attribuables et de l'IAT, ce taux pourra être modulé sans toutefois dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie ou au grade de l'agent concerné

- **INSTITUE l'Indemnité de Performance et de fonctions -IPF- qui se substitue à l'indemnité spécifique de service (ISS) et à la prime de service et de rendement pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle et les ingénieurs en chef de classe normale :**
 - CONSTATE que la Prime de Service et de Rendement s'applique désormais aux grades d'ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade, d'ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade, d'ingénieur principal jusqu'au 5ème échelon, d'ingénieur à partir du 7ème échelon, d'ingénieur jusqu'au 6ème échelon, de technicien principal 1ère classe et 2ème classe et de technicien dans la limite d'un taux moyen maximum fixé
 - Le Maire, ou son délégué, fixera pour chaque agent concerné le taux individuel de la prime de service et de rendement. Celui-ci pourra être porté au double du taux moyen ci-dessus indiqué, dans la limite d'un crédit global calculé sur la base du taux moyen par le nombre d'agents par grade
 - CONSTATE que l'ISS s'applique désormais aux grades d'ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade, d'ingénieur principal à partir du 6ème échelon le grade n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade, d'ingénieur principal jusqu'au 5ème échelon, d'ingénieur à partir du 7ème échelon,

d'ingénieur jusqu'au 6^{ème} échelon, de technicien principal de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe et des techniciens avec un coefficient propre à chaque cadre d'emploi ou grade. Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade. Le Maire, ou son délégué, fixe pour chaque agent concerné le montant individuel dans la limite du crédit global défini ci dessus. Le taux individuel maximum ne peut dépasser le pourcentage du taux moyen fixé.

- Pour la filière sportive, constate que pour l'ISS des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, le Maire, ou son délégué, fixera pour chaque agent concerné le taux individuel pouvant atteindre 120 % du taux de référence, dans la limite d'un crédit global calculé en multipliant le taux moyen annuel par le nombre de bénéficiaires
- Pour la filière culturelle, l'indemnité spéciale des conservateurs des bibliothèques est calculée dans la limite d'un crédit global égal à un taux annuel moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires. Quand un agent est seul de son cadre d'emploi ou de son grade le crédit global peut-être calculé sur la base du taux maximum. Celle-ci sera versé aux conservateurs en chef et aux conservateurs
- Pour la filière sociale, constate que le coefficient maximum de l'IFTS allouée aux conseillers, assistants socio-éducatifs est modifié et que cette indemnité s'applique aux éducateurs de jeunes enfants .
- **DECIDE que la prime particulière** allouée aux assistantes maternelles est augmentée du montant de base de l'IAT applicable aux adjoints de 2^{ème} classe, elle sera indexée sur l' indemnité d'administration et de technicité.
- Régime indemnitaire lié à certaines responsabilités : Les agents occupant les responsabilités de DGS, DGA, directeurs de division, chefs de service, chefs de régie et de secteur et chefs de groupe percevront une prime dans la mesure où le régime indemnitaire de leur grade d'origine serait inférieur au dit montant ;

Les dispositions concernant l'évolution du régime indemnitaire prendront effet au 1er avril 2013,

Les autres clauses de la délibération du 31 mars 2004 concernant le régime indemnitaire dont les grades bénéficiaires n'ont pas été modifiés et les dispositions concernant les autres primes et indemnités demeurent inchangées

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours

Dossier 19 – Personnel communal – plan de titularisation

Sur le rapport de M Ourmières,

Une loi du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant, dans un premier temps, la transformation de plein droit de certains contrats temporaires en CDI et, dans un second temps, la titularisation de certains agents sélectionnés suite à une évaluation professionnelle organisée par une commission.

S'agissant du 1^{er} volet de la loi, le conseil municipal a, par délibération de décembre 2012, créé les postes nécessaires à la transformation de contrats temporaires en CDI. **S'agissant du second volet, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de titularisation qui lui est présenté ainsi que la délégation des sélections professionnelles au centre de gestion de la Grande Couronne et autorise M le Maire à signer la convention afférente.**

Dossier 20 - Personnel communal - tableau des effectifs au 01.01.2013 et modifications

Sur le rapport de M Ourmières,

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le tableau des emplois permanents ouverts dans les services communaux pour les différentes filières d'emplois et leurs grades qui prend effet au 1^{er} janvier 2013.

Puis, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture, au 1er avril 2013, de la possibilité de recruter par voie contractuelle sur un poste d'attaché inscrit au tableau des effectifs et correspondant aux fonctions d'adjoint à la DRH, chef du service gestion des carrières et paie

et décide, à l'unanimité,

à compter du 13 mars 2012, les créations d'un poste d'adjoint technique de 2e classe 6 heures hebdo en CDI, d'un poste d'adjoint technique de 2e classe 20 heures hebdo en CDI, d'un poste d'adjoint technique de 2e classe 35 heures hebdo en CDI et les transformations d'un poste d'éducateur des APS à TNC de 13h30 en 13h00 hebdomadaires, d'un poste d'éducateur des APS 2ème classe à TNC 8h15 hebdomadaires, d'un poste d'adjoint technique de 2e classe à TNC 28h15 hebdo en 23h15 hebdo,

à compter du 1er avril 2013, la création de 2 postes d'attachés principaux, les transformations d'un poste d'attaché principal en un poste de directeur territorial, d'un poste d'ingénieur en un poste d'ingénieur principal, d'un poste d'animateur principal de 2e classe en un poste d'animateur principal de 1e classe, d'un poste d'assistant de conservation principal de 2e classe en un poste d'assistant de conservation principal de 1e classe, d'un poste d'assistant de conservation en un poste d'assistant de conservation principal de 2e classe, d'un poste d'assistant socio-éducatif en un poste d'assistant socio-éducatif principal, d'un poste d'éducateur de jeunes enfants en un poste d'éducateur principal de jeunes enfants, d'un poste de rédacteur principal de 2e classe en un rédacteur principal de 1e classe, d'un poste d'agent de maîtrise principal en technicien territorial, de 2 postes d'adjoint administratif de 1e classe en adjoint administratif principal de 2e classe, de 2 postes d'adjoint technique principal de 1e classe en agent de maîtrise, de 2 postes d'adjoint technique de 1e classe en agent de maîtrise, d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe en agent de maîtrise, d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe en adjoint technique principal de 1e classe, de 21 postes d'ATSEM de 1e classe en ATSEM principale de 2e classe, de 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1e classe en auxiliaire de puériculture principale de 2e classe, de 2 postes d'auxiliaires de soins de 1e classe en auxiliaires de soins principale de 2e classe, de 3 postes d'agent social de 2e classe en agent social 1e classe, de 4 postes d'agents de maîtrise en agents de maîtrise principal et le renouvellement du poste d'agent de développement social pour le quartier des bords de Seine,

à compter du 18 avril 2013, la transformation d'un poste de rédacteur en rédacteur principal de 2e classe

à compter du 1er mai 2013, la transformation de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2e classe en adjoint administratif principal de 1e classe

Dossier 21 - Instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux

Sur le rapport de M Ourmières

Le Code de l'énergie prévoit que les communes peuvent mettre à la charge du propriétaire d'un terrain une partie des coûts des travaux de raccordement au réseau électrique rendus nécessaires

par une autorisation d'urbanisme qui leur est accordée, au travers de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR). **Aussi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, son instauration sur l'ensemble du territoire communal.**

Est précisé que sont exclus de ce dispositif les extensions de réseaux des ZAC et des PUP, les opérations de construction ou d'aménagement soumise à autorisation d'urbanisme, la réalisation d'équipements publics exceptionnels et le raccordement d'une installation de production d'énergie. Cette taxe deviendra caduque au 1er janvier 2015, date à partir de laquelle seule la Taxe d'Aménagement pourra couvrir les travaux d'aménagement de voiries et de réseaux par l'instauration d'un taux différencié sur certains secteurs de la ville.

Dossier 22 - Adoption des statuts modifiés de l'Agglomération Argenteuil-Bezons

Sur le rapport de M le Maire,

Le siège social de l'Agglomération Argenteuil-Bezons, initialement localisé au 1 rue Jean Carasso à Bezons, a été transféré au 203 rue Michel Carré à Bezons, depuis le 17 septembre 2012. **Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert du siège social de l'Agglomération Argenteuil-Bezons et approuve ses statuts modifiés.**

Dossier 23 – Centre municipal de santé : passation de conventions avec les mutuelles pour la prise en charge du tiers payant

Sur le rapport de Mme Prio,

Le centre municipal de santé a pour mission de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé et notamment d'améliorer l'accessibilité aux soins et à la prévention de la population. Afin d'éviter aux usagers du centre d'avoir à avancer les frais de consultations et de soins médicaux, des accords sont conclus avec divers organismes mutualistes.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la passation de quatre nouvelles conventions avec Mut'Seine, Synergie, MPF (Mutualité fonction publique) et Actil (pour les soins dentaires) pour la prise en charge du ticket modérateur pour leurs adhérents et leurs ayant droits et autorise le maire à les signer.

Dossier 24 : compte rendu des décisions de gestion courante

M.le Maire rend compte des décisions de gestion courante suivantes :

05/12/12	<ul style="list-style-type: none">• Nomination de nouveaux mandataires de la régie d'avances pour le paiement des dépenses afférentes aux activités socioculturelles de la ville-• Informatique - Contrats de location avec la société LEASECOM
06/12/12	Centre social la Berthie : Animation musicale pour les fêtes de Noël avec la compagnie Florilège
11/12/12 8/02/13	<ul style="list-style-type: none">• Honoraires avocats – Gaepierre
11/12/12	<ul style="list-style-type: none">• Création d'une régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

13/12/12	Personnel communal : avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire
14/12/12	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et prestations de la piscine municipale • Communication : contrat d'affranchissement avec La Poste • Nomination d'un nouveau mandataire suppléant de la régie recettes de la piscine Municipale • Nomination d'un nouveau mandataire de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du CLP
17/12/12	<p>Marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin – réalisation de déconstruction avec l'entreprise CARDEM • réalisation de divers travaux de réaménagement et réhabilitation au gymnase Pierre de Coubertin avec les entreprises AKTEO, GEC Ile de France, CITELEC, RINGENBACH, MARLIER, TTM et SOCAPE
19/12/12	Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
21/12/12	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation de l'avenant n°6 à la police d'assurances des véhicules de la ville avec la SMACL • Marchés publics : location et maintenance de photocopieurs et de systèmes d'impression multifonctions avec KONICA
07/01/13	Action Collectif des cultures urbaines 2013 : ateliers de danse hip-hop en direction de jeunes de 11 à 25 ans avec l'association MYSTIKACTION
14/01/13	Nomination du régisseur titulaire sur la régie d'avances pour les menues dépenses de la crèche Ombrelle
15/01/13	Créances – opposition de prescription quadriennale
16/01/13	Personnel communal : avenant n°2 au contrat d'assurance statutaire avec CNP Assurance
25/01/13	Action culturelle : spectacle « Les voix du Poème » le 22 mars 2013 à la médiathèque Maupassant avec la compagnie TUCHENN
28/01/13	<p>Marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fourniture et installations d'ascenseurs au centre municipal de santé avec l'entreprise SEC FRANCE ASCENSEURS • travaux de rénovation et d'extension au centre municipal de santé avec les entreprises SBME, FBCC, CITELEC, SOCAPE et Stores et fermetures • prestation de désamiantage partiel au centre municipal de santé avec l'entreprise CARDEM
29/01/13	<ul style="list-style-type: none"> • Marché couvert – Honoraires Huissier • Personnel communal : convention de formation de base informateur jeunesse avec le centre d'information et de documentation jeunesse • Personnel communal : prise en charge des frais de voyage des agents en congés bonifiés avec la société Air France
05/02/13	Marchés publics : fourniture de couches pour les structures petite enfance avec le laboratoire RIVADIS SAS
06/02/13	Mission politique de la ville : actions d'accompagnement à la parentalité, notamment par le réseau d'écoute », d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP) avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise

07/02/13	Marchés publics : enlèvement et traitement des déchets avec la société MARTO
08/02/13	<ul style="list-style-type: none"> • Convention 2013 de prestations de vacances - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) avec l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise • Informatique : contrat de maintenance de l'onduleur Riello avec la société Aste Services
8/02 25/02	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure d'expulsion – Honoraires avocat
12/02/13	Contentieux SCI Bezons les Lilas et Bezons les Jonquilles – fixation honoraires d'avocat
13/02/13	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de maintenance du système de climatisation de la salle informatique de l'hôtel de ville avec SYSTEM FROID • Marchés publics : distribution des différents supports édités par la commune de Bezons avec la société SOTEXAM PLUS • Petite enfance : animation culturelle le 26 mars 2013 à la salle Aragon avec la compagnie Musicalix
15/02/13	Marchés publics : organisation guichet unique avec l'entreprise ALGOE
19/02/13	Action Culturelle : spectacle « La coulée douce » le 9 mars 2013 et spectacle « Le fil d'avril » le 16 mars 2013 avec le théâtre NEMO
20/02/13	Personnel communal : Convention de formation VAE avec le centre d'études et de formation des assistants techniques du commerce des services et du tourisme
21/02/13	Marchés publics : vérification des installations de gaz de la ville avec VERITAS
22/02/13	Marchés publics : travaux de rénovation à l'école Louise Michel avec les entreprises SBME, ENTRA, RINGENBACH, MOREAU et SOCAPE
27/02/13	<ul style="list-style-type: none"> • Marchés publics : Réalisation visuels avec la société BOREAL • Centre social la Berthie : animation musicale pour le carnaval avec les écoles maternelles Gabriel Péri et Louise Michel le vendredi 19 avril 2013 avec la compagnie FLORILEGE
01/03/13	Marchés publics pour les travaux d'électricité à la médiathèque Guy de Maupassant avec la société EIFFAGE ENERGIE

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 22h35.

La secrétaire de séance

M. NOEL